

**Compte rendu sommaire**  
**Réunion du Conseil Communautaire**  
**Séance du 23 juin 2022 à 18h00**

**Date de convocation : 16 juin 2022**

**Nombre de Membres :**

En exercice : 52

Présents : 39

Ayant donné procuration : 7

L'an DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le VINGT-TROIS du mois de JUNE à 18h00, le Conseil Communautaire de la C.C.P.O.M., légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel FOURNIER.

**Amnéville :** M. MUNIER, Mme CALCARI-JEAN, Mme COGLIANDRO, M. DALLA-FAVERA, M. DOS SANTOS, Mme HIRSCH et M. TISSERAND

**Bronvaux :** -

**Clouange :** M. BOLTZ, Mme THOMAS et M. VEZAIN

**Marange-Silvange :** M. ROETTGER, Mme SPANIER et Mme WEIDER

**Montois la Montagne :** Mme VANNI, M. CANTELE et M. NUCCI

**Moyeuvre-Grande :** M. ROVIERO (à partir du point 2), M. BENABID, Mme CISAMOLO, Mme FALETIC, M. ROSSO et Mme THIBO

**Moyeuvre-Petite :** M. SCHWEIZER

**Pierrevillers :** M. HEISER

**Rombas :** M. FOURNIER, M. DUMON, Mme MACAIGNE, Mme MULHMANN, M. RISSER et Mme WAGNER

**Rosselange :** M. MATELIC, M. SCHONS et Mme SEEMANN

**Sainte Marie Aux Chênes :** Mme LAMARQUE, M. CALLIGARO, M. CAYRÉ et Mme FRANIA

**Vitry-sur-Orne :** M. CORRADI et Mme SAVINO

**Membres absents ayant donné procuration :**

Mme RAU à Mme CALCARI-JEAN

M. FAVIER à M. HEISER

M. MEOCCI à M. ROETTGER

Mme LEMASSON à M. HEISER

M. TIRLICIEN à M. CALLIGARO

M. NOBILE à Mme WAGNER

M. VEGLIA à M. CALLIGARO

**Absents excusés :** M. DIEUDONNE, M. MULLER, M. ROVIERO (au point 1) et M. COQUIN

**Absents :** M. SCHNEIDER, Mme BENCI et M. VILLA

---

**Le Président** ouvre la séance à 18h00, annonce les procurations et passe à l'examen de l'ordre du jour.

**Délibération 2022-41 – BUDGET PRINCIPAL 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n° 1 au Budget Principal 2022, qui s'équilibre, comme suit, en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 11 187,50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 126 000,00 €

## **Délibération 2022-42 – BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n° 1 au Budget Annexe « Gestion des déchets ménagers » 2022, qui ne concerne que la section d'Investissement (virements de crédits en dépenses).

## **Délibération 2022-43 – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION AMNEVILLE »**

### **1° PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL EN NUMERAIRE**

### **2° PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE**

### **3° PROJET DE PACTE D'ACTIONNAIRE RELATIF A LA GOUVERNANCE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE**

Le Conseil communautaire, ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SPL Destination Amnéville pour un montant maximum de 9 000 000 € par émission de 90 000 actions nouvelles au plus de 100 € de valeur nominale chacune émises au pair et la future répartition de ses sièges d'Administrateurs ;
- DÉCIDE de souscrire à cette augmentation de capital pour un montant de 750 000 euros correspondant à 7 500 actions d'une valeur nominale de 100 euros émises au pair, à libérer pour un quart à minima lors de leur souscription, au plus tard le 31 décembre 2022. La libération du solde devra s'effectuer dans un délai maximal de cinq ans après la date de réalisation de l'augmentation de capital.
- DÉCIDE d'inscrire à cet effet, la somme de 750 000 euros au budget de la CCPOM,
- DÉCIDE de donner tous pouvoirs au Président pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions dans le cadre de cette augmentation de capital, notamment signer le bulletin de souscription ;
- APPROUVE le projet de modification statutaire de la SPL Destination Amnéville qui sera proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société portant sur son capital social, sa dénomination sociale ainsi que la modification de la composition du Conseil d'administration ;
- DONNE tous pouvoirs au Représentant de la CCPOM à l'Assemblée Générale de la SPL Destination Amnéville pour porter un vote favorable à ce projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la société et à la future répartition de ses sièges d'Administrateurs et aux résolutions qui en résultent à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés pour laquelle il sera porté un vote contre ;
- DÉSIGNE, sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital, comme représentant de la CCPOM au sein du Conseil d'Administration de la SPL Destination Amnéville : Monsieur Lionel FOURNIER, Président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, avec prise d'effet à la date de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée, constatée par le certificat de la banque dépositaire des fonds ;
- APPROUVE, dans le contexte de l'augmentation de capital de la SPL Destination Amnéville, le projet d'avenant au pacte d'actionnaires à intervenir entre les collectivités actionnaires de la Société.

## **Délibération 2022-44 – HAUSSE DU PRIX DE L'ÉNERGIE - MOTION**

Le Conseil communautaire, ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la motion et demande au Gouvernement le versement d'une « dotation énergie » aux collectivités territoriales, afin de faire face à la hausse du prix de l'énergie qui met en péril leur situation financière.

**Délibération 2022-45 - AMÉNAGEMENT DE LA « VR 52 »**  
**TRONCON ROMBAS/VITRY-SUR-ORNE - MOTION**

- Le Conseil communautaire, ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE la motion et demande au Préfet de la Moselle et au Président de la Région Grand Est d'inscrire la finalisation de la « VR52 » et sa troisième tranche « Rombas / Vitry-sur-Orne » dans la liste des projets prioritaires en matière de mobilité, et pouvant faire l'objet soit d'avenants dans le Contrat de Plan, soit d'accords spécifiques.

**Communication des Décisions du Bureau Communautaire et du Président**

Le Conseil Communautaire PREND ACTE des décisions qui ont été prises par le Bureau Communautaire et par le Président, conformément aux délibérations du 24 juillet 2020 prises en application de l'art. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

\*\*\*\*\*

Le Président,



Lionel FOURNIER